

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**JEUDI 23 JANVIER 2020**  
**à 20 heures 30**  
**Salle Ruelle aux Loups**

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du précédent conseil municipal**

**2020-01 - Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**

**2020-02 - Création d'un emploi permanent**

**2020-03 - Modification de l'horaire d'ouverture du centre de loisirs le mercredi**

**2020-04 - Fixation du montant du repas des anciens**

**2020-05 - Création d'emploi de trois agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur**

**Questions diverses**

**2020-06 - Tarif de location de barnum**

**2020-07 - Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés**

---

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 13

L'an deux mille vingt

**le jeudi 23 janvier à vingt heures trente,**

le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**15 janvier 2020**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - CHATEAU Andrée - CASCALES Rodolphe - MARIOT Céline - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - RISPINCELLE Josiane - ROUILLON Katerine.**

**Absents représentés :** Mme SCIPION par Mme CHATEAU, Mme BARRANGER par Mme DUBREUIL, M. KACZOROWSKI par M. BRIAND,

**Absents non excusés:** Mme WURTZ - Mme PICHAVANT - M. MONTAGNON

**Secrétaire :** Mme CHATEAU Andrée

## **2020-01 – Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L.5216-5,

**VU** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°64 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil de la communauté de communes du Pays Créçois au 31 décembre 2019 et leur adhésion à la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et constatant les impacts sur la carte syndicale,

**VU** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/114 du 7 décembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM du 12 décembre 2019 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

**VU** le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération des Pays de Meaux modifiés ci-annexé,

**VU** les statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

**CONSIDÉRANT** la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne regroupant le Département de la Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les EPCI qui souhaitent y adhérer,

**CONSIDÉRANT** l'objet de ce Syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes,

**CONSIDÉRANT** que le retrait des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil de la Communauté de Communes du Pays Créçois au 31 décembre 2019 entraîne le retrait de plein droit de ces quatre communes du périmètre d'intervention du Syndicat mixte Seine et Marne Numérique,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'adhérer au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

**CONSIDÉRANT** que pour adhérer au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, la CAPM qui exerce actuellement la compétence facultative « développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication » doit disposer de la compétence facultative suivante : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes », objet dudit syndicat,

**CONSIDÉRANT** qu'une modification des statuts de la CAPM est donc nécessaire,

**CONSIDÉRANT** que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**OUI** Madame le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**D'EMETTRE** un avis FAVORABLE aux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés afin d'ajouter la compétence facultative suivante : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes ».

## **2020-02 Création d'un emploi permanent**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent du centre de loisirs, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 23 janvier 2020

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs relevant de la catégorie hiérarchique B,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

**Article 1** : De créer un emploi permanent d'animateur territorial pour le centre de loisirs à temps non complet à raison de 30 hebdomadaires.

**Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'animateur territorial.

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 janvier 2020

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

## **2020-03 - Modification de l'horaire d'ouverture du centre de loisirs le mercredi**

Madame le maire propose au conseil de modifier l'horaire d'ouverture du centre de loisirs le mercredi et d'instaurer de fait un horaire à 7 h 30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier l'horaire d'ouverture à 7 h 30 du centre de loisirs à compter du mois de janvier 2020.

## **2020-04 - Fixation du montant du repas des anciens**

Madame le Maire, à la demande de la Trésorerie Municipale informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le prix de la participation au « repas des aînés » demandée à l'accompagnant qui a moins de 66 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du repas.

Le montant de la participation sollicitée est de 33 € pour l'année 2020 et est à verser par les personnes qui ont moins de 66 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés le prix de la participation pour les accompagnants qui ont moins de 66 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du repas mentionné ci-dessus pour l'année 2020.

## **2020-05 Création d'emploi de trois agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 15 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit membre du conseil municipal, soit agent communal.

Le coordonnateur, s'il est agent communal, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (*le cas échéant*) ; s'il est membre du conseil municipal, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

## Questions diverses 2020-06 - Tarif de location de barnum

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de délibérer afin d'acter le prix de la location d'un barnum d'une dimension de 3 m x 3 m.

Ce matériel communal pourra être loué pour des évènements personnels aux habitants de la commune et hors commune pour un montant de 60 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'acter le tarif de la location à 60 € par barnum pour les habitants de la commune et hors commune.

## 2020-07 - Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés

**Considérant** que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et *la relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

**Vu**

le code de la commande publique et son article L2313,

Le code de l'énergie,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

## Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil du courrier reçu d'un administré Monsieur RABOULIN résidant ruelle aux Loups qui se plaint d'odeurs de boues gênantes et nauséabondes durant les mois de juillet et août de chaque année.

Une réponse lui sera apportée et Madame le Maire propose de vérifier la réglementation applicable et de s'entretenir avec l'agriculteur.

Mme Rouillon demande si on envisageait toujours d'améliorer l'éclairage public allée de l'Eglise. Madame le Maire lui a précisé que ce projet était toujours d'actualité.

Fin du Conseil à 21h 05

